|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14)Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 3-F** |
| **24 octobre 2013** |
| **Original : anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| Elections |

**1** Aux termes de l'article 8 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, la Conférence de plénipotentiaires:

 Numéro 54 élit les Etats Membres de l'Union appelés à composer le Conseil;

 Numéro 55 élit le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Bureaux des Secteurs en leur qualité de fonctionnaires élus de l'Union;

 Numéro 56 élit les membres du Comité du Règlement des radiocommunications.

# 2 Soumission des candidatures

En ce qui concerne la soumission des candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice‑Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des Secteurs, membres du Comité du Règlement des radiocommunications et des candidatures des Etats Membres appelés à composer le Conseil, les Etats Membres de l'Union ont été priés, par la [Lettre circulaire 165](http://www.itu.int/md/S13-SG-CIR-0165/en) du 21 octobre 2013, de faire parvenir par écrit au Secrétaire général toutes les candidatures à ces postes au plus tard à 23 h 59 (heure de Genève) le **lundi 22 septembre 2014**, conformément aux numéros 169 et 170 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union. Chaque candidature doit être accompagnée du curriculum vitae du candidat, à l'exception des candidatures à l'élection des Etats Membres du Conseil.

Ces candidatures seront publiées sous forme de documents de conférence.

# 3 Procédure

Les détails concernant les élections et les procédures d'élection sont exposés dans l'article 9 de la Constitution, l'article 2 de la Convention et le Chapitre III des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

 Dr Hamadoun I. Touré
 Secrétaire général